

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°27-2021-250

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP de l'Eure / Contrôle de gestion

27-2021-11-29-00003 - Arrêté de fermeture exceptionnelle des services absorbés et services comptables 12-2021 (2 pages)	Page 3
27-2021-11-29-00002 - Arrêté fermeture exceptionnelle SIP et SGC Verneuil d'Avre et d'Iton les 6 et 7 décembre 2021 (2 pages)	Page 6
27-2021-03-01-00006 - Procuration SSP au 01-03-2021 G. LENTIEZ-LETOUQUE (1 page)	Page 9
27-2020-09-01-00018 - Procuration SSP au 01-09-2020 L. LAURENT (1 page)	Page 11
27-2021-11-25-00005 - Procuration SSP PDEP au 25-11-2021 A. HAIZE (2 pages)	Page 13
27-2021-11-25-00007 - Procuration SSP PDEP au 25-11-2021 A. RIOU (2 pages)	Page 16
27-2021-11-25-00001 - Procuration SSP PDEP au 25-11-2021 C. ALARI (2 pages)	Page 19
27-2021-11-25-00006 - Procuration SSP PDEP au 25-11-2021 C. LEBOULENGER (2 pages)	Page 22
27-2021-11-25-00003 - Procuration SSP PDEP au 25-11-2021 E. CHEVALLIER (2 pages)	Page 25
27-2021-11-25-00004 - Procuration SSP PDEP au 25-11-2021 F. DUBAL (2 pages)	Page 28
27-2021-11-25-00002 - Procuration SSP PDEP au 25-11-2021 S. ANNIBAL (2 pages)	Page 31

DDTM / SEBF

27-2021-12-01-00002 - Récépissé de déclaration concernant la création d'un forage d'abreuvement sur la commune de Frenelles en Vexin (4 pages)	Page 34
--	---------

DDFIP de l'Eure

27-2021-11-29-00003

Arrêté de fermeture exceptionnelle des services
absorbés et services comptables 12-2021



**Direction départementale des Finances
publiques de l'Eure**

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnel au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Eure**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Eure par intérim

Vu le décret n°71-69 du 6 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2021-36 du 30 août 2021 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de l'Eure à M. Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Eure par intérim.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les SIP de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, des ANDELYS et de PONT-AUDEMER,

Le SIE de PONT-AUDEMER,

Les trésoreries de BEUZEVILLE, de BRETEUIL SUR ITON, du NEUBOURG, de LOUVIERS, de VERNON seront fermés au public à titre exceptionnel les jeudi 23 et 30 décembre, et les vendredi 24 et 31 décembre 2021.

Article 2 :

Les SGC des ANDELYS, de BERNAY, d'EVREUX, de PONT-AUDEMER et de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON,

Les SIP de BERNAY, d'EVREUX et de VERNON,

Les SIE d'EVREUX et de LOUVIERS,

Le PRS d'EVREUX,

La trésorerie hospitalière d'Evreux,

La trésorerie amendes,

la paierie départementale


seront fermés au public à titre exceptionnel le 31 décembre 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Evreux, le lundi 29 novembre 2021

Le Directeur départemental
des Finances publiques par intérim



Jean-Bertrand BIGUEY
Administrateur
des Finances publiques

DDFIP de l'Eure

27-2021-11-29-00002

Arrêté fermeture exceptionnelle SIP et SGC
Verneuil d'Avre et d'Iton les 6 et 7 décembre
2021



**Direction départementale des Finances
publiques de l'Eure**

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnel au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Eure**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Eure par interim

Vu le décret n°71-69 du 6 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2021-36 du 30 août 2021 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de l'Eure à M. Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Eure par intérim.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le SIP de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON,

Le SGC de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

seront fermés au public à titre exceptionnel le lundi 6 et le mardi 7 décembre 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Evreux, le lundi 29 novembre 2021

Le Directeur départemental
des Finances publiques par intérim



Jean-Bertrand BIGUEY
Administrateur
des Finances publiques

DDFIP de l'Eure

27-2021-03-01-00006

Procuration SSP au 01-03-2021 G.
LENTIEZ-LETOUQUE

DDFIP de l'Eure (27)

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.

La soussigné ALLAIX Catherine
Comptable public, responsable de la trésorerie de LE NEUBOURG
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame LENTIEZ-LETOUQUE Ghislaine, contrôleur principal des finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de LE NEUBOURG

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de LE NEUBOURG....., entendant ainsi transmettre à Mme LENTIEZ-LETOUQUE Ghislaine tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme LENTIEZ-LETOUQUE Ghislaine, contrôleur principal des finances publiques **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice**² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



LENTIEZ-LETOUQUE GHISLAINE /CONTROLEUR
PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

SIGNATURE DU DELEGANT



ALLAIX
CATHERINE/INSPECTEUR
DIVISIONNAIRE

A...LE NEUBOURG... le 01/03/2021

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2020-09-01-00018

Procuration SSP au 01-09-2020 L. LAURENT

DDFiP de l'Eure (27)

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.

La soussigné ALLAIX Catherine _____

Comptable public, responsable de la trésorerie de LE NEUBOURG
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général _____

Madame LAURENT Laetitia, contrôleur des finances publiques _____

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de LE NEUBOURG

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de LE NEUBOURG...., entendant ainsi transmettre à Mme LAURENT Laetitia tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme LAURENT Laetitia, contrôleur des finances publiques **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice**² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



LAURENT LAETITIA
/CONTROLEUR DES FINANCES
PUBLIQUES

SIGNATURE DU DELEGANT



ALLAIX
CATHERINE/INSPECTEUR
DIVISIONNAIRE

A...LE NEUBOURG..... le 01/09/2020

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2021-11-25-00005

Procuration SSP PDEP au 25-11-2021 A. HAIZE



**Direction départementale des finances
publiques de l'Eure**

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Olivier CHALAYE
Comptable public, responsable de la paierie départementale de l'Eure
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame Aurélie HAIZE

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la paierie départementale de l'Eure

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la paierie, entendant ainsi transmettre à Madame Aurélie HAIZE tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



AURÉLIE HAIZE
CONTRÔLEUR FIP 2ÈME
CLASSE

SIGNATURE DU DELEGANT



OLIVIER CHALAYE,
INSPECTEUR
DIVISIONNAIRE FIP HC

A Evreux le 25/11/2021

DDFIP de l'Eure

27-2021-11-25-00007

Procuration SSP PDEP au 25-11-2021 A. RIOU



**Direction départementale des finances
publiques de l'Eure**

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Olivier CHALAYE
Comptable public, responsable de la paierie départementale de l'Eure
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur Alain RIOU

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la paierie départementale de l'Eure

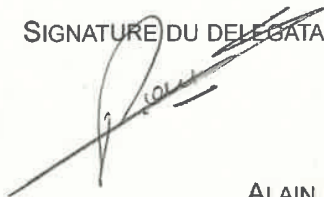
d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la paierie, entendant ainsi transmettre à Monsieur Alain RIOU tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



ALAIN RIOU
CONTRÔLEUR PRINCIPAL
FIP

SIGNATURE DU DELEGANT



OLIVIER CHALAYE,
INSPECTEUR
DIVISIONNAIRE FIP HC

A Evreux le 25/11/2021

DDFIP de l'Eure

27-2021-11-25-00001

Procuration SSP PDEP au 25-11-2021 C. ALARI



Direction départementale des finances
publiques de l'Eure

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Olivier CHALAYE
Comptable public, responsable de la paierie départementale de l'Eure
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame Christine ALARI

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la paierie départementale de l'Eure

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la paierie, entendant ainsi transmettre à Madame Christine ALARI tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

SIGNATURE DU DELEGATAIRE

CHRISTINE ALARI
CONTRÔLEUR FIP DE
1ÈRE CLASSE

A Evreux le 25/11/2021



SIGNATURE DU DELEGANT



OLIVIER CHALAYE,
INSPECTEUR
DIVISIONNAIRE FIP HC

DDFIP de l'Eure

27-2021-11-25-00006

Procuration SSP PDEP au 25-11-2021 C.
LEBOULENGER



**Direction départementale des finances
publiques de l'Eure**

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Olivier CHALAYE
Comptable public, responsable de la paierie départementale de l'Eure
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame Cécile LEBOULENGER

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la paierie départementale de l'Eure

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la paierie, entendant ainsi transmettre à Madame Cécile LEBOULENGER tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



CÉCILE LÉBOULENGER
CONTRÔLEUR FIP 2ÈME
CLASSE

SIGNATURE DU DELEGANT



OLIVIER CHALAYE,
INSPECTEUR
DIVISIONNAIRE FIP HC

A Evreux le 25/11/2021

DDFIP de l'Eure

27-2021-11-25-00003

Procuration SSP PDEP au 25-11-2021 E.
CHEVALLIER



Direction départementale des finances
publiques de l'Eure

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Olivier CHALAYE
Comptable public, responsable de la paierie départementale de l'Eure
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame Emilie CHEVALLIER

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la paierie départementale de l'Eure

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la paierie, entendant ainsi transmettre à Madame Emilie CHEVALLIER tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

¹ La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

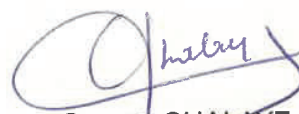
Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



EMILIE CHEVALLIER
CONTRÔLEUR FIP 2ÈME
CLASSE

SIGNATURE DU DELEGANT



OLIVIER CHALAYE,
INSPECTEUR
DIVISIONNAIRE FIP HC

A Evreux le 25/11/2021

DDFIP de l'Eure

27-2021-11-25-00004

Procuration SSP PDEP au 25-11-2021 F. DUBAL



**Direction départementale des finances
publiques de l'Eure**

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Olivier CHALAYE
Comptable public, responsable de la paierie départementale de l'Eure
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame Fabienne DUBAL

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la paierie départementale de l'Eure

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrits par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la paierie, entendant ainsi transmettre à Madame Fabienne DUBAL tous les pouvoirs suffisants pour qu'il (elle) puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

¹ La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



FABIENNE DUBAL
CONTRÔLEUR FIP DE
2EME CLASSE

SIGNATURE DU DELEGANT



OLIVIER CHALAYE,
INSPECTEUR
DIVISIONNAIRE FIP HC

A Evreux le 29/09/2021

DDFIP de l'Eure

27-2021-11-25-00002

Procuration SSP PDEP au 25-11-2021 S. ANNIBAL



Direction départementale des finances
publiques de l'Eure

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Olivier CHALAYE
Comptable public, responsable de la paierie départementale de l'Eure
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame Sonia ANNIBAL

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la paierie départementale de l'Eure

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la paierie, entendant ainsi transmettre à Madame Sonia ANNIBAL tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

¹ La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



SONIA ANNIBAL
INSPECTEUR FIP

SIGNATURE DU DELEGANT



OLIVIER CHALAYE,
INSPECTEUR
DIVISIONNAIRE FIP HC

A Evreux le 25/11/2021

DDTM

27-2021-12-01-00002

Récépissé de déclaration concernant la création
d'un forage d'abreuvement sur la commune de
Frenelles en Vexin



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LA REALISATION D'UN FORAGE
POUR L'ABREUVEMENT
SUR LA COMMUNE DE FRENELLES EN VEXIN
PETITIONNAIRE : GAEC CHERON
Numéro d'enregistrement : 27-2021-00252**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n°DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 01/12/2021 présentée par le GAEC Cheron, enregistrée sous le n° 27-2021-00252 et relative à la réalisation d'un forage pour l'abreuvement, sur la commune de Frenelles-en-Vexin ;

**donne récépissé à
GAEC CHERON
BOISEMONT
27150 FRENELLES EN VEXIN**

de la déclaration concernant la réalisation d'un forage l'abreuvement situé sur la parcelle ZE 24 de la commune de Frenelles-en-Vexin et dont le prélèvement s'effectue dans la **nappe de « Craie du Vexin normand et picard »**.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration	arrêté du 11 septembre 2003 modifié

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de Frenelles-en-Vexin où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Frenelles-en-Vexin ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 1^{er} décembre 2021.

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires
et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,


Guillaume HENNON

